

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Qui ont voté : 15

Date convocation : 24/06/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Ont donné procuration : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET à Laurence Mignot

A été nommée secrétaire de séance : Josette Oudin

DL 2026-46 FERME PHOTOVOLTAÏQUE

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION DL2023-31 DU 4 AVRIL 2023 – EXTENSION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE AUX PARCELLES OMISES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-14 du 7 mars 2023 actant le choix de l'opérateur pour le projet de ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Lathuille ;

VU la délibération n°DL2023-31 du 4 avril 2023 approuvant les conditions de la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société CORFU SOLAIRE ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée entre la Commune de Lathuille et la société CORFU SOLAIRE ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les parcelles concernées, bien qu'intégrées techniquement au projet, n'apparaissaient pas explicitement dans la liste énumérée lors de la délibération initiale DL2023-31 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation matérielle par voie de délibération rectificative afin d'ajouter les parcelles manquantes à l'assiette foncière officielle du projet, sans pour autant modifier l'économie générale ni les clauses financières et juridiques de la promesse de bail déjà signée ;

Sur rapport de l'Adjoint chargé du comité environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions (Robert Marechal, Robert Zoni, Audrey Guégan) :

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°DL2023-31 du 4 avril 2023 afin d'intégrer à l'assiette foncière globale mise à disposition de la société CORFU SOLAIRE les parcelles cadastrales suivantes, initialement non mentionnées :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE	LIEU-DIT
LATHUILE	OA	1892	22 506 m ²	Les Plaffes
LATHUILE	OB	0186	21 449 m ²	Les Plaffes
LATHUILE	OA	1890	608 m ²	Les Plaffes

- **CONFIRME** en tant que de besoin la validité de la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée par Monsieur le Maire avec la société CORFU SOLAIRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte modificatif, avenant à la promesse de bail ou document administratif nécessaire à la stricte application de la présente délibération et à l'enregistrement de la liste rectifiée des parcelles.

Le maire,
Hervé BOURNE



Signature of Josette Oudin, secrétaire de séance.

